



Proposition de politique agricole au Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec



« UN PAYSAN C'EST BIEN...MAIS DEUX C'EST ENCORE MIEUX »

Union paysanne
C.P. 515, succursale Bureau Chef
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 7B8
Tél. (450) 230 5046
www.unionpaysanne.com
www.monopole-upa.com

Rédaction : Union paysanne
Dessins de la page couverture : Mcleod

Présentation

L'Union paysanne est un syndicat agricole citoyen fondé en 2001 dont la mission première est de promouvoir et de défendre la paysannerie. Depuis la commission Héon des années 50, l'agriculture de notre province a subi de profonds changements, mais les 15 dernières années ont vu se succéder des crises sans précédent. C'est ce qui a poussé l'Union paysanne à partir de 2004 de demander au gouvernement du Québec une évaluation en profondeur de la nouvelle situation, évaluation qui a pris la forme de la commission Pronovost.

Dans ses recommandations présentées dans un mémoire auprès de cette commission, l'Union paysanne demandait l'élaboration d'une politique agricole afin de donner une direction claire et solide à notre agriculture et la commission semble l'avoir entendu...«*Nous avons voulu proposer les assises d'une future politique agricole. Nous souhaitons vivement que cette vision soit rassembleuse.*» **intro, rapport Pronovost p.15**

Afin de bâtir une future politique agricole, il faut commencer par savoir à quoi doit servir notre agriculture. Est-il besoin de rappeler que la Commission Pronovost a distillé cette question en profondeur à partir de 740 mémoires provenant d'experts, d'agriculteurs et de la société? **Il reste peut-être simplement à extraire les fonctions fondamentales qui s'y rattachent?**

Fonction de l'agriculture

De plus en plus à travers le monde, on convient que l'agriculture remplit plus que des fonctions économiques. On lui ajoute parfois des fonctions structurantes, de stabilité régionale, d'occupation de territoire, environnementales, etc. L'ensemble des fonctions énumérées démontre une interrelation entre l'agriculture et la population; il devient donc nécessaire d'en tenir compte dans l'élaboration de cette politique.

« On ne voit plus l'agriculture de la même façon. Les interrelations entre le secteur agroalimentaire et la santé se sont raffermies et la production agricole est maintenant subordonnée au respect de l'environnement et à l'acceptabilité sociale. Bref, l'agriculture est devenue un enjeu de société. » **intro, rapport Pronovost p.12**

Selon l'Union paysanne, une politique agricole doit avoir une mission claire et répondant aux fonctions de base de l'agriculture si elle souhaite établir un contrat social entre la société et les agriculteurs. Elle doit aussi tenir compte des valeurs sociétales sinon elle se retrouvera en porte à faux de façon constante et empêchera le développement voulu.

« En somme, l'agriculture et l'agroalimentaire doivent composer avec les valeurs et les points de vue de l'ensemble des citoyens, tenir compte de l'intérêt que ces derniers portent au développement du secteur et de leur volonté d'être associés aux décisions qui engagent son avenir, globalement et localement. » **chap.1 rapport Pronovost p.23.**

Les 3 fonctions de l'agriculture selon l'Union paysanne

Pour l'Union paysanne, notre agriculture devrait donc poursuivre des objectifs précis et remplir les fonctions suivantes :

1- Fonction vivrière

- ❖ Nourrir la population du Québec en quantité et en qualité.

Il n'est pas question ici d'autarcie ou de protectionnisme. Il s'agit essentiellement de soumettre notre agriculture à un objectif premier : servir notre population. L'exportation au Japon ou aux Etats-Unis ne doit plus être subventionnée. De même, notre agriculture doit tendre à améliorer la qualité de ses produits, le bien-être animal, etc.

2- Fonction agro-environnementale

- ❖ Protéger les ressources nécessaires à la production agricole (eau, air, sols, travailleurs, bio-diversité,...)

Un développement durable de notre agriculture sous-entend la protection des ressources nécessaires au bon fonctionnement de cette agriculture. L'encouragement de l'État doit donc viser la protection des sols, de l'eau, de la bio-diversité mais aussi des humains et des travailleurs de l'agriculture, de leurs conditions de travail, de la relève, etc.

3- Fonction socio territoriale

- ❖ Habiter le territoire, c'est-à-dire conserver la population en milieu rural et lui fournir des services.

L'agriculture est une excellente façon de procurer de l'emploi en milieu rural et donc de préserver le tissu social et de maintenir les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des communautés rurales, comme la poste, la voirie, l'éducation, les services de santé, etc. En ce sens il faut favoriser une occupation décentralisée du territoire.

Ex : Politique agricole Suisse

À titre d'exemple, la politique agricole suisse est ancrée dans la constitution : (Extrait du rapport annuel sur l'agriculture suisse, 2008, Office fédéral de l'agriculture) « Conformément à l'art. 104 de la Constitution fédérale, la Confédération est chargée de veiller à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :

- A. la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- B. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
- C. l'occupation décentralisée du territoire.

Les buts inscrits dans la Constitution indiquent clairement que l'agriculture remplit des tâches qui vont au-delà de la seule production de denrées alimentaires. On parle à ce propos de multifonctionnalité de l'agriculture. L'entretien du paysage, le maintien des bases naturelles de l'existence et l'occupation décentralisée du territoire sont des prestations d'intérêt public qui ne peuvent être compensées que partiellement par le marché.....

C'est en 1996 que la notion de durabilité a été introduite dans la Constitution pour la première fois. Celle-ci constitue, depuis la Conférence sur l'environnement et le développement durable de 1992, à Rio de Janeiro, une ligne directrice majeure en matière de politique.

Le Conseil fédéral entend suivre les effets de la nouvelle politique agricole. Il a créé les conditions indispensables pour ce faire dans son ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture. Les dispositions de l'art. 1, al. 1, de ladite ordonnance prévoient que la politique agricole et les prestations de l'agriculture soient régulièrement appréciées sous l'angle de la durabilité, celles de l'art. 2 que les conséquences économiques et sociales et écologiques soient évaluées. L'OFAG a reçu mandat de présenter chaque année un rapport présentant les résultats des analyses; il y répond par la rédaction du rapport agricole. »

Les changements nécessaires, dissocier le soutien...

de la production!

L'énoncé d'une politique agricole suppose que l'argent investi dans ce secteur doit être réorienté. Les rapports St-Pierre et Pronovost démontrent les distorsions subies lorsque le support financier est dirigé vers une augmentation des volumes de production : surproduction, épuisement des ressources, disparition des fermes, de pair avec leur spécialisation et leur endettement.

À la base de notre vision d'une politique agricole, **nous proposons le retrait progressif de l'État dans le financement au volume de production.**

Un nouveau contrat social avec l'agriculture devrait tendre vers un soutien en conformité avec les attentes de la société. Par exemple, un contrat de services avec les agriculteurs remplirait ce mandat, dans lequel l'État paie pour obtenir des résultats qu'il ne peut pas obtenir par le marché.

En d'autres termes, lorsqu'un fermier produit des carottes, le marché peut couvrir les coûts de production mais ne sera d'aucune aide pour la protection de l'environnement, la création d'emplois ou l'occupation du territoire. Si l'État désire que les fermes plantent des haies brise-vent, envoi ses vaches au pâturage, protège la biodiversité par des rotations accrues, il y a nécessité de soutien financier.

Une fois les objectifs mis en place, des changements doivent être entrepris dans les structures existantes en vue de les réaliser. Nous sommes conscients que la mise en place d'une politique agricole se fait par étapes et que l'idéologie doit précéder les moyens mais nous avons quand même tenu ici à proposer des moyens, de façon à soutenir notre vision d'une politique agricole cohérente et efficace.

A) Le financement

De façon générale, la population est favorable au financement de l'agriculture. Toutefois, des modifications majeures s'imposent. Pour éviter des distorsions sur les marchés agricoles d'ici et d'ailleurs, **le soutien à la production devrait être aboli, graduellement.** Des programmes comme l'ASRA n'ont plus leur place, avec leur cortège d'impacts sur la spécialisation des fermes, leur endettement, sur la bio-diversité. L'Union paysanne propose des programmes équivalant à des contrats de services rendus. Par exemple, l'État soutient les fermiers à la condition que ceux-ci respectent un cahier des charges en environnement et en création d'emploi. En clair, le financement doit viser l'atteinte des objectifs fixés par la politique agricole en matière de production locale, de protection de l'environnement et de création d'emploi en milieu rural.

Proposition 1 : mettre en place une catégorie de programmes à l'image du Contrat d'agriculture multifonctionnelle (CAM) qui rémunèrent des objectifs de protection des ressources et d'occupation du territoire, sans interférer avec les marchés.

B) La mise en marché

Tout le chapitre 5 du rapport Pronovost sur la mise en marché des produits agricoles plonge au cœur de la dérive d'une loi mis en place il y a 50 ans et qui sans révision a échappé au contrôle de l'état pour devenir l'instrument de l'UPA. Ce que l'Union paysanne décrivait depuis 10 ans comme un système étouffant et au service du financement du syndicat a été parfaitement bien synthétisé par les commissaires.

Pronovost n'a pu être plus clair *«Il faut savoir aller au-delà de l'approche du tout ou rien selon laquelle il n'est pas possible d'apporter des changements à la mise en marché collective, de la faire évoluer sans provoquer un effondrement de tout le régime. Une telle attitude mène à la défense intégrale et sans condition du statu quo avec ses rigidités et ses contraintes évidentes qui sont en train d'hypothéquer lourdement l'avenir de l'agroalimentaire québécois.» rapport Pronovost p.89*

Donc...si le gouvernement souhaite faire de la place pour le terroir, la mise en marché en circuit-court, le retour des coopératives, le biologique, les fermes à temps partiel, la mise en marché régionale.....elle devra réformer la loi sur la mise en marché collective et dissocier son fonctionnement du syndicalisme agricole.

Les carcans mis en place par les agences de vente obligatoire, les quotas émis à des listes de personnes ciblées, les processus non démocratiques de création de plans conjoints vont à l'encontre d'une véritable politique agricole. Pour dynamiser l'achat local, encore faut-il l'autoriser. Si les fermiers n'ont pas le droit de vendre directement lait, volaille, œufs, lapin, sirop, les consommateurs n'y ont pas accès direct non plus et les fermiers ne peuvent pas améliorer leur revenu par la plus-value associée à la vente directe ou la transformation à la ferme.

Si la mise en marché de proximité trouve sa reconnaissance dans une politique agricole, il pourrait y avoir lieu de la soutenir par un programme d'encouragement fiscal, par exemple sous la forme d'un crédit d'impôt pour les achats directs à la ferme, bonifié s'il s'agit de production biologique.

Proposition 2 : À la barrière de la ferme : Que les ventes des produits agricoles directement à la ferme et en circuits courts ne soient pas assujetties aux pouvoirs d'un office de mise en marché.

Proposition 3 : Que les plans conjoints ne s'appliquent qu'aux producteurs signataires volontaires afin de respecter la liberté d'entreprise.

Proposition 4 : Que le gouvernement mette sur pied un crédit d'impôt aux consommateurs pour les achats faits directement à la ferme, bonifiables en cas de production biologique.

C) La réglementation sanitaire

Le rapport de l'Union paysanne sur les circuits courts, rédigé en juillet 2009 après un voyage d'étude en France et en Suisse, démontre clairement la faisabilité d'un système normatif efficace et adapté permettant la mise en marché directe et locale, la transformation à la ferme, ainsi que l'abattage à la ferme.

Proposition 5 : permettre la vente en circuits courts des animaux abattus à la ferme ainsi que la vente de lait cru.

Proposition 6 : soumettre les normes sanitaires à une réelle évaluation des risques. Par exemple : y a-t-il plus de cas d'intoxication liés à la listériose à cause de l'abattage à la ferme ou lorsque la viande a passé par une transformation industrielle?

D) La gouvernance

La pensée unique en agriculture, après près de quarante ans, nous a mené dans l'impasse actuelle. Une politique agricole se doit de reconnaître enfin la liberté d'association des agriculteurs et autres travailleurs du monde agricole. Il s'agit d'un droit fondamental faisant l'objet de conventions internationales signées par le Canada et bafouées par le Québec.

Proposition 7 : mettre fin au monopole de l'UPA et enfin redonner au monde agricole la liberté d'association en vertu des accords internationaux signés par le Canada.

Proposition 8 : Que le rôle de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec soit modifié afin de tenir compte des conséquences des projets qui lui sont soumis en terme de:

- **revenu des producteurs agricoles**
- **développement régional**
- **d’occupation décentralisée du territoire**
- **demande pour les produits québécois;**
- **diversité des produits offerts aux consommateurs**

Proposition 9 : que les orientations des autres ministères respectent l’intention de la politique agricole.

**Les ministères de l’éducation et des transports devraient tenir compte des objectifs d’occupation du territoire. Par exemple, gérer les écoles en fonction de l’occupation du territoire en évitant leur fermeture en milieu rural ou encore privilégier l’embauche de personnel habitant le territoire desservi par l’école. On peut également envisager une politique d’achat local ou régional par les organismes publics. Le gouvernement devrait également viser l’implantation décentralisée de petits abattoirs au lieu de favoriser leur concentration.*

E) Une évaluation périodique des résultats

Une politique agricole digne de ce nom se doit de procéder à une évaluation régulière des programmes mis en place sur les objectifs fixés, qu’il s’agisse de bio-diversité, de création d’emploi ou de sécurité financière. Sinon, le risque est grand de recréer des gouffres financiers qui ne vont pas toujours dans le sens souhaité par la population.

La mise en place d’une politique agricole nécessite donc un protocole d’évaluation des résultats en regard des objectifs fixés ainsi que l’utilisation d’indices de mesure quantifiables.

Proposition 10 : mise en place d’objectifs quantifiables pour la politique agricole ainsi que pour la politique de développement durable du gouvernement du Québec.

**Ces objectifs de mesure pourraient utiliser comme indices la rentabilité macro-économique des programmes (rentabilité pour la communauté), le ratio énergétique (quantité d’énergie fossile utilisée pour produire de l’énergie alimentaire), la création d’emplois, le nombre d’espèces pour la bio-diversité.*